



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

# LES RISQUES MAJEURS



CLIMATIQUE



INONDATION



INCENDIE



MOUVEMENT TERRAIN



SISMIQUE



TRANSPORT

**LAZER**  
ÉDITION 2026



# Serge MAOUI

Maire de Lazer

Chères Lazeroises, chers Lazerois,

Notre commune, comme beaucoup dans les Hautes-Alpes, est exposée à différents risques naturels et technologiques : incendie de forêt, mouvement de terrain, inondations, mais aussi risques liés aux activités humaines.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs a pour objectif de vous informer sur les risques identifiés à Lazer, les comportements à adopter en cas d'alerte et les consignes de sécurité à respecter pour assurer votre protection et celle de vos proches.

La prévention est l'affaire de tous chacun à son niveau, peu contribuer à réduire les conséquences d'un évènement majeur en adoptant les bons réflexes avant, pendant et après une crise.

Je vous invite à lire attentivement ce document, à le conserver et à en parler autour de vous. Ensemble restons vigilant et préparé.

Serge MAOUI

# Sommaire

**4 Les risques majeurs**

**5 Risque climatique**

**7 Feu de forêt**

9 Focus Obligations légales de débroussaillage

**10 Séisme**

**11 Inondation**

**13 Mouvement de terrain**

15 Focus Retrait-gonflement des argiles

**17 Transport de Matières Dangereuses**

**19 Sanitaire**

**20 Plan communal de sauvegarde**

**21 Se protéger individuellement**

**22 Se protéger à l'école et/ou au travail**

**23 Comment suis-je indemnisé en cas de dommages ?**

**24 Les consignes de bonne conduite**

# Les risques majeurs

## Qu'est-ce qu'un risque majeur

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont rares et que la mémoire humaine tend à les oublier.
- une forte gravité potentielle : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux (humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux) sont présents.

## L'information préventive

L'information préventive est un pilier essentiel dans la mise en oeuvre effective de la politique de prévention des risques majeurs. Elle permet au travers de l'amélioration des connaissances l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Cette information se fait au travers du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), des campagnes d'information sur les risques naturels et technologiques et de l'information acquéreur-locataire (IAL).

**ALÉA  
IMPORTANT**

Ex.: Inondation

+

**ENJEUX**  
(nombreux ou  
vulnérables)

Ex.: Habitations

=

**RISQUE  
MAJEUR**

Ex.: Inondation  
des habitations





# Risque climatique

[www.cypres.org/risques-climatiques.aspx](http://www.cypres.org/risques-climatiques.aspx)

## Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

## Focus orage

Les orages sont des phénomènes météorologiques qui se caractérisent par la présence d'éclairs, du tonnerre et des fortes pluies.

Ils peuvent provoquer d'importants dégâts matériels, des pannes d'électricité ou de réseau.

## Ça s'est passé près de chez vous !

**OCTOBRE 2019** : Dans la nuit du 1er au 2 octobre 2019, un orage est survenu sur le Laragnais. A Lazer, la foudre a frappé le clocher de l'église. La charpente de l'édifice et le circuit électrique ont été endommagés.



## Les bons réflexes

### Canicule

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour

- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (qui amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

### Neige ou verglas

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

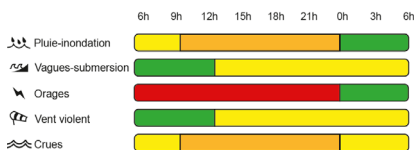
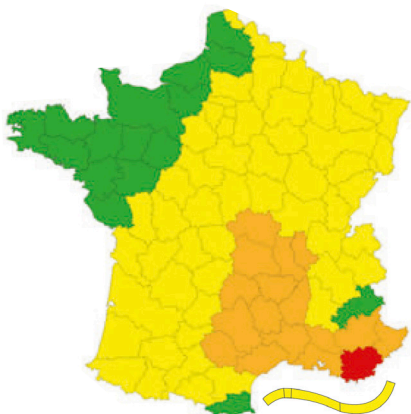


## Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est fournie, dès 6h, sous la forme d'une double carte, la première pour la journée en cours et la seconde pour le lendemain, pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

## Exemple de carte de vigilance météorologique



**NIVEAU VERT** : pas de phénomène particulier.

**NIVEAU JAUNE** : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.

**NIVEAU ORANGE** : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

**NIVEAU ROUGE** : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.

### Grand froid

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au 115 les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

### Orage

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)

### Tempête

#### AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

#### PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

#### APRÈS

- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



# Feu de forêt

[www.cypres.org/incendie-de-foret.aspx](http://www.cypres.org/incendie-de-foret.aspx)

## Le risque sur la commune

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

La commune de Lazer est exposée au risque feu de forêt du fait de l'importance des zones boisées sur le territoire. Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.

## Mesures de gestion du risque

Pour protéger les personnes et les biens, l'accès et la circulation dans les espaces naturels sensibles sont réglementés en cas de niveau de danger d'intensité très sévère ou exceptionnelle. Une information quotidienne sur ce niveau de danger est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

### Lien utile

Base de données pour les incendies de forêts : <https://bdiff.agriculture.gouv.fr/incendies>

## Les bons réflexes

### Avant l'événement

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

### Si vous êtes témoin d'un départ

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite possible (18 ou 112)
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer si possible le départ de feu

### Dans la nature

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible

### Une maison protégée est le meilleur des abris

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

### Après l'événement

- Sortir protégé(e)
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

# Ça s'est passé près de chez vous !

Depuis 1986, 3 feux de forêt se sont produits sur le commune brûlant au total 9 hectares.

L'évènement le plus important qui s'est produit à proximité a eu lieu à Chanousse en 2023 et a brûlé 135 hectares, mobilisant 350 pompiers.



## Réglementation

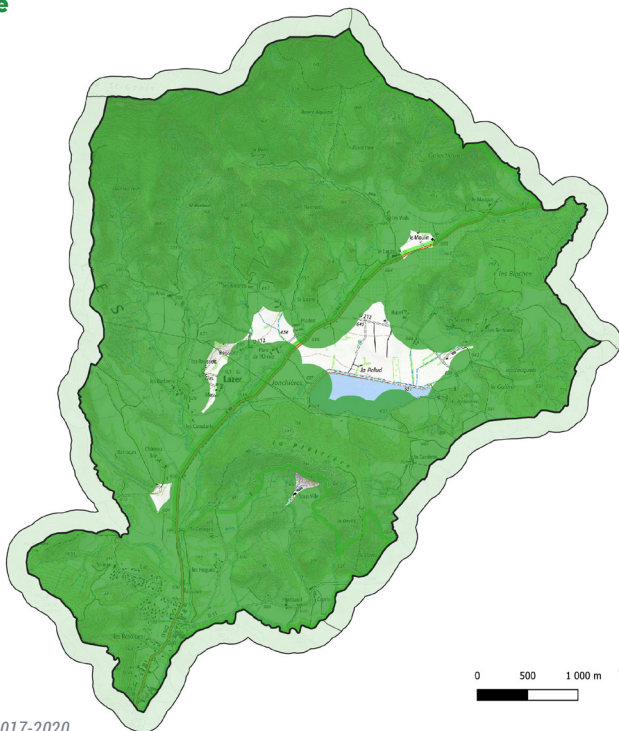
L'emploi du feu est interdit à toute période de l'année sauf dérogation *conformément à l'arrêté préfectoral n°05-2025-09-24-00005 du 24 septembre 2025*, disponible sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Alpes.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD), définies *par arrêté préfectoral n°05-2025-11-03-00002 du 3 novembre 2025*, visent à diminuer l'intensité du feu, en réduisant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

## Zones soumises au risque d'incendie de forêt

### LÉGENDE :

- Zones soumises à l'aléa feu de forêt et aux obligations légales de débroussaillage (OLD)



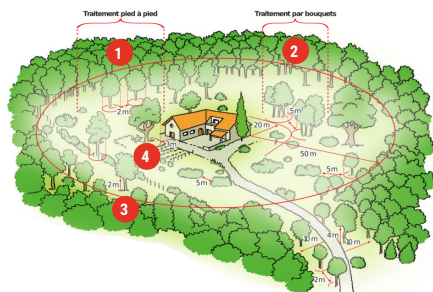


# Focus Obligations légales de débroussaillage

## Lien utile

Arrêté préfectoral n°05-2025-11-03-00002 du 3 novembre 2025 : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.



## Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLUi...) sous certaines conditions.

## Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

## Les principes généraux

Mise en oeuvre du débroussaillage

Elle vise à maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :

- 1 par le traitement « pied à pied » : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
- 2 par le traitement « par bouquets d'arbres » dont la superficie ne peut excéder 50 m<sup>2</sup>, chaque « bouquet » étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
- 3 couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
- 4 couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts.



# Séisme

[www.cypres.org/risque-sismique.aspx](http://www.cypres.org/risque-sismique.aspx)

## Lien utile

Réseau National de surveillance sismique : [renass.unistra.fr](http://renass.unistra.fr)

## Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010). La commune de Lazer est située en zone d'aléa modérée (3).

## Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

## Les bons réflexes

### Pendant l'événement

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur ou d'un élément solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Ne pas allumer de flamme

### Après l'événement

- Se méfier des répliques, ne pas rentrer dans les bâtiments
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses
- Si vous êtes enseveli, se manifester en tapant sur les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école





# Inondation

[www.cypres.org/risque-inondation.aspx](http://www.cypres.org/risque-inondation.aspx)

## Le risque sur la commune

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation sur la ville de Lazer peut être généré par différents phénomènes :

- les crues torrentielles de la Véragne et de ses affluents,
- le ruissellement urbain en cas de pluies intenses, en particulier dans le centre-ville du fait de l'imperméabilisation des sols,

Les décès liés aux inondations sont en partie le résultat de comportements inappropriés ou d'imprudences découlant de déplacements en véhicule ou à pied ; protection et/ou récupération de biens...

## L'entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains

Chaque propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges pour la partie se trouvant sur son terrain (article L. 215-14 du Code de l'environnement). Cet entretien, visant à garantir le bon fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau, comprend notamment :

- l'enlèvement des embâcles, des débris et des déchets apparus après une crue,
- la gestion des atterrissements,
- l'abattage des arbres instables menaçant de tomber dans le cours d'eau ou de déstabiliser la berge,
- l'entretien de la végétation des rives (par élagage ou recépage).

## Les bons réflexes

### Avant l'événement

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

### Pendant l'événement

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

### Après l'événement

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Gagner les hauteurs



Ne pas téléphoner



Éviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école



## Mesures de gestion du risque

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales. En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le Préfet. Au niveau communal, le Maire active le plan communal de sauvegarde.



## Ça s'est passé près de chez vous !

La commune, bien que concernée par le risque, n'a pas connu d'évènements majeurs ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

### Liens utiles

Cartes de vigilance crues :  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

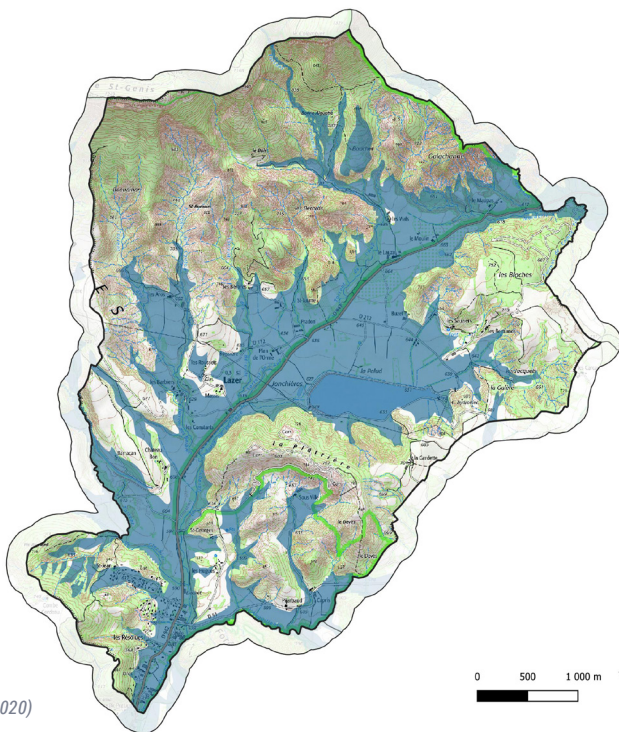
Carte de vigilance météorologique  
<https://vigilance.meteofrance.fr>

### Zones soumises au risque d'inondation :

#### LÉGENDE :

#### Zones inondables :

- Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP)





# Mouvement de terrain

[www.cypres.org/mouvement-de-terrain.aspx](http://www.cypres.org/mouvement-de-terrain.aspx)

## Le risque sur la commune

La commune de Lazer est concernée par différents risques de mouvements de terrain : les chutes de blocs, les effondrements, les glissements et les coulées de boue.

Deux secteurs sont principalement exposés à ces phénomènes :

- Les secteurs au nord de Lazer sont concernés par des chutes de blocs, coulées de boue et de glissement de terrain
- Au sud du lac de Lazer, le secteur de La Platrière est fortement exposé à des effondrements de terrain et à des chutes de blocs.

## Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

## Les bons réflexes

### EN CAS D'EFFONDREMENT

#### À l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

#### À l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

### EN CAS D'ÉBOULEMENT

#### Pendant l'événement

##### À l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

##### À l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

#### Après l'événement

- Fermer le gaz et l'électricité
- S'éloigner de la zone dangereuse, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Respecter les consignes des autorités

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ



S'abriter sous un meuble



S'éloigner des bâtiments et du danger



Évacuer les bâtiments



Couper gaz et électricité



Écouter la radio



Respecter les consignes



S'éloigner de la zone dangereuse



## Lien utile

Base de données nationale sur les mouvements de terrain  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



## Ça s'est passé près de chez vous !

La commune n'a pas connu de mouvements de terrain significatifs sur son territoire.





## Mesures de gestion du risque

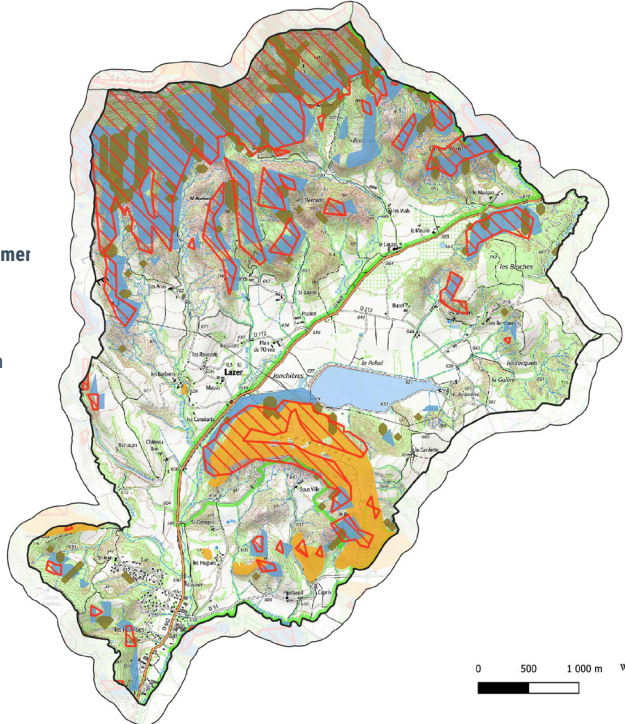
Des travaux de protection peuvent être réalisés face aux mouvements de terrain constatés (purge, ancrage des blocs, pose de couverture grillagée, drainage des glissements, traitement des talus instables).

## Zones soumises au risque de mouvements de terrain

### LÉGENDE :

Susceptibilité des sols aux mouvements de terrain (BRGM):

-  Risque de chutes de blocs
-  Risque de coulées de boue
-  Risque de glissements de terrain
-  Risque d'effondrements





## Focus Retrait-gonflement des argiles

### Le risque sur la commune

Le risque de mouvement de terrain affecte Marseille en plusieurs endroits et de différentes manières. Les talus naturels et les anciens front rocheux de carrière sont très fréquemment soumis à des chutes de blocs, éboulements voire glissements et coulées boueuses, du fait de leur configuration et de l'érosion naturelle.

Les zones littorales sont sujettes à l'érosion côtière et à la montée inexorable du niveau de la mer. Les secteurs argileux et les zones de remblais sont exposés au phénomène de retraitgonflement, surtout en période sèche.

### Les bons réflexes

#### Avant l'événement

- S'informer des risques encourus
- Réaliser une étude géotechnique du sol à la vente d'un terrain constructible ou au moment de la construction d'une maison
- Élaguer régulièrement les arbres
- Éloigner les arbres des zones bâties

#### Après l'événement

- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Processus - Mécanismes

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.



### Ça s'est passé près de chez vous !

La commune de Lazer a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2023.



## Mesures de gestion du risque

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables qui, dans certains cas, peuvent être indemnisés au titre du régime des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles : fissurations en façade, décolllements de bâtiments annexes accolés (garages, perrons, terrasses), distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons, rupture de canalisations enterrées, etc.

Des règles simples de construction et d'aménagement permettent de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations plus profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près des bâtiments, élaguer les arbres)... Elles sont résumées dans le schéma ci-dessous.

Ces prescriptions sont définies dans la loi Elan de 2020 qui encadre les règles de construction sur les sols argileux sur la base d'un zonage national.

### Liens utiles

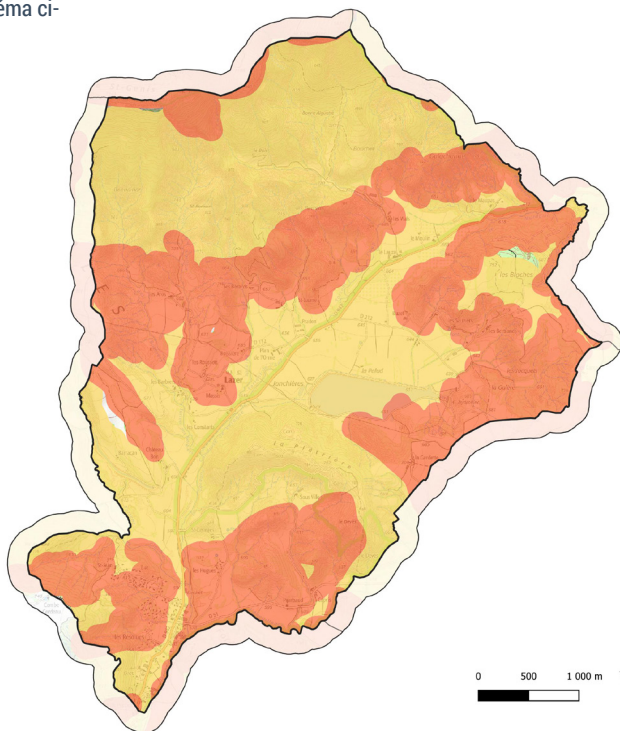
Base de données nationale sur le retrait-gonflement des argiles  
[www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles](http://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles)

Loi Elan :  
[www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT0000376](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT0000376)

### Zones soumises au tassement différentiel

#### LÉGENDE :

- Aléa fort
- Aléa moyen





# Transport de Matières Dangereuses

[www.cypres.org/transport-de-matieres-dangereuses.aspx](http://www.cypres.org/transport-de-matieres-dangereuses.aspx)

## Lien utile

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI) Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA) [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

## Le risque sur la commune

Lazer est concernée par le transport de matières dangereuses par route via la départementale D942 et par canalisation via le TransAlpes, passant au sud de la commune. Cela génère un risque pour la santé directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs). Il peut survenir également une pollution des sols et des milieux aquatiques.

## Les bons réflexes

### Si vous êtes témoin de l'accident

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers, à la police en précisant :
  - le lieu exact
  - le moyen de transport
  - la nature du sinistre

## Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



### Plaque Orange

- Code danger
- Code matière



### Classe 2 : Gaz

GPL, Butane, Azote



### Classe 3 : Liquides inflammables

Essence, Gasoil, Fuel

## En cas de fuite de produit

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

## Après l'alerte

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
  - Se doucher
  - Changer de vêtements
  - Se présenter à un médecin

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Laisser les enfants à l'école

## Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

Les exploitants de canalisations de TMD contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h et vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations.

En cas d'évènement lié à un TMD au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde et en fonction de l'ampleur de l'évènement, le Préfet peut activer le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD.



## Ça s'est passé près de chez vous !

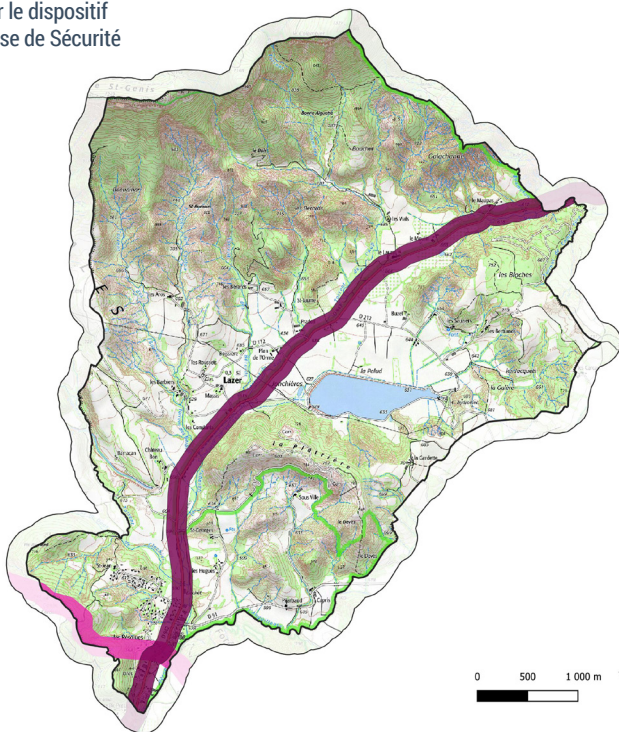
**SEPTEMBRE 2010** : En 2010, à Sистерon, sur un chantier de dragage du lit du Büech, le sol se dérobe sous un camion-citerne transportant du fioul et du gazole destinés au ravitaillement des engins. Le camion bascule dans l'eau avant de couler. Le chauffeur parvient à s'extraire seul et aucune fuite n'est constatée.



## Zones soumises au risque transport de matières dangereuses

### LÉGENDE :

- Par route
- Par canalisation





# Sanitaire

## Définition

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations.

Il s'agit des effets sur la santé survenant à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination et qui nécessite une réponse adaptée du système de santé.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

## Les différents risques sanitaires

Parmi ces risques, on recense notamment :

- Les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Ébola, Chikungunya, Dengue, épizootie) ;
- La pollution des eaux pouvant avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être liée aux activités humaines (rejets domestiques, industriels, agricoles ou malveillants). Le risque intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite : la consommation, la pêche, l'aquaculture (coquillages, cresson, etc.) et la baignade ;
- Les contaminations alimentaires liées à des agents pathogènes (industrie agroalimentaire, restauration collective ou établissement de mise directe aux consommateurs) ;
- La qualité de l'air.

## Que faire en cas de risque sanitaire avéré?

Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics ; elles peuvent évoluer selon la situation ;

- Adoptez les gestes simples qui vous seront recommandés ;
- Respectez les règles particulières éventuelles de circulation des personnes et des animaux ;
- En cas de symptômes, contactez votre médecin traitant ou le 15.

## Modalités de communication de l'alerte

- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, réseaux sociaux officiels

### Consultez les sites spécialisés :

- Ministère de la santé : [www.sante.gouv.fr/sante-et-environnement/](http://www.sante.gouv.fr/sante-et-environnement/)
- Agence nationale de sécurité sanitaire : [www.anses.fr](http://www.anses.fr)
- Santé Publique France : [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)
- Agence Régionale de Santé PACA : [www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr)

# Plan communal de sauvegarde

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas et des enjeux, un recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.

## Sauvegarder



Informar, alerter, mettre à l'abri, soutenir, accompagner, ravitailler, reloger...

## Secourir



SAMU



POMPIERS

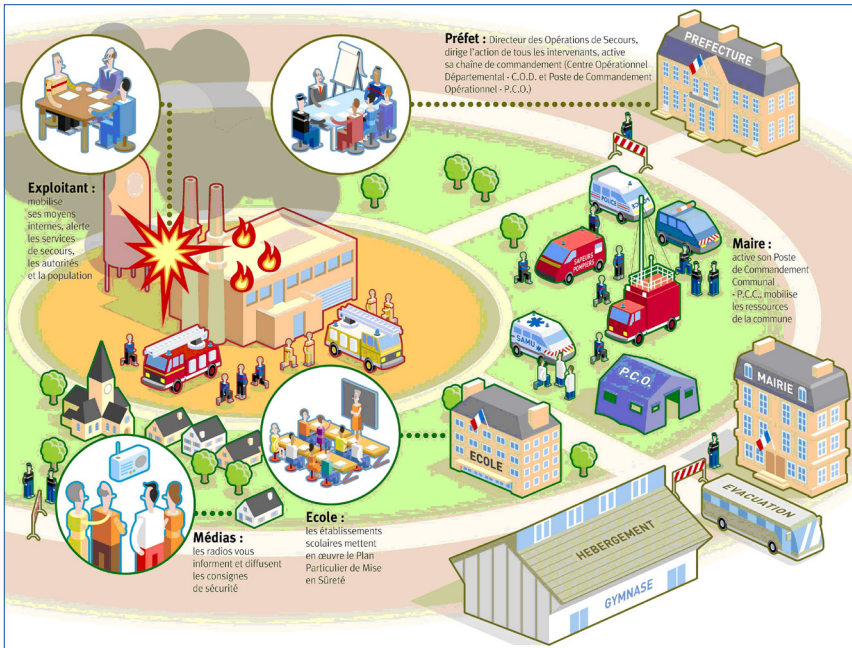


FORCES DE L'ORDRE

Protéger, soigner, évacuer, sécuriser, médicaliser...

## Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



# Se protéger individuellement

Chacun doit être en mesure de pouvoir subvenir à minima à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Établir un Plan Individuel de Mise en Sécurité (PIMS) vous aidera à bien réagir le moment venu face à une crise, permettra d'éviter de se mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens. *Ce document est consultable sur le site de la ville.*



## Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



## Trousse de premiers secours

Pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.



## Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche, radio avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



## Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



## Double des clefs

de la maison et de la voiture



## Bougies

avec allumettes ou briquet



## Argent liquide



## Papiers d'identité

Copie papier ou informatique (sur un cloud, clé usb...) des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)

**Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès !**

# Se protéger à l'école et/ou au travail

## À l'école

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est obligatoire et élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir en fonction des risques et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



## Plan d'Organisation de la Mise en Sûreté d'un Établissement (POMSE)

Le Plan d'Organisation de la Mise en Sûreté d'un Etablissement (POMSE) est un outil conseillé aux entreprises et aux établissements recevant du public qui permet de définir une procédure interne adaptée pour garantir la sécurité du public et des salariés en cas d'événement majeur.

Cette organisation doit également permettre d'anticiper les événements prévisibles avec la mise en place de mesures préventives mais aussi la mise en sécurité des outils économiques pour un redémarrage rapide de l'activité.

# Comment suis-je indemnisé en cas de dommages ?

## Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

### Les indispensables pour être couvert !



Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).



Ma commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, **au maximum 30 jours** après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.



#### Biens directement endommagés

- Habitations
- Véhicules
- Meubles et objets



#### Biens non directement endommagés

- Frais de déplacement
- Frais de relogement
- Perte de loyers



Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.

#### Montant de la franchise :

*Varie selon la nature du risque*



En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- Contenu des congélateurs
- Dommages corporels

*À l'heure d'impression de ce document, un projet de loi a été déposé visant notamment à améliorer la prise en charge des sinistrés, les délais d'indemnisation et les modulations de franchise.*

### Délai d'indemnisation

À compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de **3 mois** pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

### Bonnes pratiques

- Conservez les factures de vos biens assurés au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.).
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter.
- N'oubliez pas de mettre régulièrement à jour le montant de vos biens assurés.

# Les consignes de bonne conduite

face aux risques majeurs

## Moyens d'alerte pour vous avertir



Appels téléphoniques



Panneau à message variable, situé à l'entrée du village



Application IntraMuros

## Mettez-vous à l'abri du danger



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

## Votre vie dépend de la rapidité d'application de ces consignes

### FEU DE FORÊT



Fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



### MOUVEMENT DE TERRAIN



S'éloigner du danger



### SÉISME



S'abriter sous un meuble



### INONDATION



Gagner les hauteurs



### TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Rentrer dans un bâtiment en dur



## Écoutez les consignes générales :

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

## Nous contacter :

Téléphone : 04 92 65 06 30

Mail : [mairie.lazer@wanadoo.fr](mailto:mairie.lazer@wanadoo.fr)

